

# Arrêtés

01/02/2023	37	Technique	Arrêté de circulation renouvellement branchement gaz 43 rue de la Rsoche des Brandons - TPSM/GRDF
03/02/2023	38	Technique	Arrêté de circulation Création d'une usine Chausson Matériaux - Eurovia IdF Sénart
03/02/2023	39	Technique	Arrêté de déménagement 45 C. Monier - FOULON
06/02/2023	40	MB	Arrêté stationnement FOOD TRUCK
07/02/2023	41	Technique	Arrêté de circulation Batraciens
07/02/2023	42	Technique	Arrêté de circulation Défilé Carnaval FCPE Jean de la Fontaine
09/02/2023	43	Technique	Arrêté de circulation mariage avenue Charles Monier
14/02/2023	44	Urbanisme et foncier	Numérotage parcelle B 1294-local STANDING CHAUFF
15/02/2023	45	Technique	Arrêté de circulation tournage film PEV / EICAR
15/02/2023	46	Technique	Arrêté de circulation Tournage film Jacques Prever/EICAR
17/02/2023	47	Technique	Arrêté dépôt de benne Sq Forsythia - MICHARDIERE
17/02/2023	48	Technique	Arrêté de circulation terrassement aéro souterrain rue du Ponceau - EESM/ENEDIS
20/02/2023	49	Technique	Arrêté de circulation déployement fibre optique RST-UNICOM/ORANGE
21/02/2023	50	Technique	Arrêté de circulation modification branchement gaz - TPSM/GRDF
22/02/2023	51	Technique	Arrêté de circulation terrassement souterrain rue Newton - EESM/ENEDIS
23/02/2023	52	Technique	Arrêté de circulation création d'un branchement d'eau potable - TPS/Eau GPS
23/02/2023	53	Technique	Arrêté de circulation création d'un branchement électrique 4 rue du Ponceau - ECR/ENEDIS
24/02/2023	54	Technique	Arrêté de Circulation Candélabres rue de Paris - SOBECA/GPS

## Arrêté municipal N°37/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 43 rue de la Roche des Brandons sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 43 rue de la Roche des Brandons pour permettre des travaux de renouvellement d'un branchement de Gaz par la société TPSM pour le compte de GRDF.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du mercredi 8 février 2023 et jusqu'au mardi 28 février 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société TPSM devra laisser libre accès aux riverains.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 02/02/2023  
Qualité : Maire

## Arrêté municipal N°38/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue des Bois des Saint Pères entre les giratoires Avenue de la Haie et de la rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds rue des Bois de Saint Pères entre les giratoires Avenue de la Haie et de la rue de Paris pour permettre la création d'une usine CHAUSSON MATERIAUX par la société EUROVIA IDF SENART.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du jeudi 9 février 2023 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société EUROVIA IDF SENART devra laisser libre accès aux riverains.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Les sorties de camions et engins de chantier se feront rue des Bois des Saints Pères, qui, à terme, sera la sortie définitive de l'usine CHAUSSON METERIAUX

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société EUROVIA IDF SENART, 32 rue Jean Rostand, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Société EUROVIA IDF SENART
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 06/02/2023  
Quartier Le Maille  
Seine-et-Marne



## Arrêté municipal

### N°39/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 45 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 45 avenue Charles Monier pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement d'une capacité de 20m3 sur deux places de stationnements devant la résidences LES TILLEULS pour le compte de Madame Isabelle FOULON

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 18 février 2023, de 7h30 à 20h, Madame FOULON est autorisée à stationner un camion de déménagement d'une capacité de 20m3 sur deux places de stationnement au droit du 45 avenue Charles Monier et devra laisser libre accès aux riverains.

##### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Madame Isabelle FOULON, 21 rue de la Folle Avoine, 77240 VERT SAINT DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Madame Isabelle FOULON
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par : Olivier PFIAPLET  
Date de signature : 06/02/2023 14:00  
Qualité : Maire

# Arrêté municipal

## 40/2023

### Octroyant un Permis de Stationnement Sur le Domaine Public

Olivier CHAPLET, Maire de la Commune de Cesson

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85/2022 en date du 14 décembre 2022,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande présentée par M. Didier JOSEPH demeurant 120 Square Anatole France  
77350 LE MEE SUR SEINE n° RC MELUN 950 543 360

Considérant que la vente ambulante supposant occupation du domaine public, une autorisation doit être préalablement obtenue auprès du Maire,

ARRETE

#### ARTICLE 1

Monsieur Didier JOSEPH est autorisé à installer SON FOOD TRUCK sur le parvis de l'hôtel de ville pour y pratiquer son activité « Restauration rapide, vente de repas » **lundi, jeudi et samedi soir** sur le parvis de l'hôtel de ville **de 18 h 30 à 21 h 30** pour une durée indéterminée sauf, non-respect des articles énoncés ci-dessous et ce à compter du 03 mars 2023.

#### ARTICLE 2

Le véhicule de Monsieur Didier JOSEPH devra être situé sur l'emplacement qui a été déterminé.

#### ARTICLE 3

Monsieur Didier JOSEPH pourra s'installer à partir de 18 h 00 et devra libérer les lieux pour 22 h 00.

#### ARTICLE 4

Une redevance sera versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Elle est déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération, le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 a fixé le montant à 11,70 € pour les foodtruck.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recettes émis par la comptable public et correspondant au montant dû.

Monsieur Didier JOSEPH sera interdit de vente en cas de non -paiement.

En cas d'absence pour congés, Monsieur Didier JOSEPH devra prévenir la commune un mois avant par mail ou par courrier.

#### ARTICLE 5

A la fin de la période de vente, Monsieur Didier JOSEPH sera tenu d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d'eau son emplacement si besoin.

#### Article 6

Monsieur Didier JOSEPH devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur Didier JOSEPH est responsable de son matériel et du montage de son installation qui devra notamment respecter l'alignement des passages des piétons.

Monsieur Didier JOSEPH sera responsable envers la ville des dommages causés par sa faute ou sa négligence aux mobiliers urbains et aux plantations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Police Nationale,
- Police Municipale,
- Service Technique
- Service Finances
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 06 février 2023

Le Maire,

Olivier CHAPLET



## Arrêté municipal N°41/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds pour la traversée des batraciens sur l'avenue de la Zibeline le samedi 4 mars 2023 de 20 heures à 22h30, compte tenu de la présence de piétons sur ce secteur.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 4 mars 2023, de 20h à 22h30, l'avenue de la Zibeline sera fermée à hauteur de la rue de l'Aubépine au droit du groupe scolaire Jacques Prévert.

#### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune de Cesson.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*



## Arrêté municipal N°42/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson pour l'organisation d'un défilé à l'occasion du Carnaval par le groupe FCPE de l'école Jean de La Fontaine

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds pour l'organisation d'un défilé du Carnaval avenue de la Zibeline le samedi 18 mars 2023 de 10 heures à 12 heures, compte tenu de la présence de piétons sur ce secteur.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 18 mars 2023, de 10h à 12h, la circulation sera rendue difficile avenue de la Zibeline en raison du défilé festif à l'occasion du Carnaval organisé par le groupe FCPE de l'école Jean de la Fontaine.

#### **ARTICLE 2 :**

Selon l'avancement du défilé, certaines rues adjacentes à l'avenue de la Zibeline pourraient être fermées provisoirement à la circulation. La sécurité du défilé sera assurée à différents niveaux, sur tout le parcours, par les représentants des parents d'élèves élus et non élus durant toute la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Le Groupe FCPE de l'école Jean de la Fontaine
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 10/03/2018  
Qualité : Maire

## Arrêté municipal N°43/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds lors de la célébration d'un mariage avenue Charles Monier.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 25 mars 2023, à partir de 13h00, en raison de la célébration d'un mariage, il y a lieu de réserver 3 places de stationnement entre le 39 Bis et le 43 avenue Charles Monier, à l'arrière de la Mairie, afin de permettre le stationnement d'une voiture d'une longueur de 6 mètres.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera rendue difficile avenue Charles Monier aux abords de la Mairie

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et barrières seront lis en place par les services techniques de la mairie.

Madame Elodie D'ALESSANDRO et Monsieur Ruddy PERROT seront responsable de tout incident qui pourrait survenir, avant, pendant et après la cérémonie.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.
- Transdev
- Madame Elodie D'ALESSANDRO et Monsieur Ruddy PERROT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé et Remplément par : Olivier CHAPLET  
Date de Signature : 09/02/2023  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal n°44/2023

### Portant numérotage du local STANDING CHAUFF

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder au numérotage de la parcelle cadastrée section B numéro 1294 d'une contenance de 120 m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle bâtie cadastrée section B numéro 1249 en 3 lots, abritant le local professionnel de la société dénommée STANDINGCHAUFF

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la demande de numérotage du cabinet de géomètres DEPRAITER et de Madame DUARTE,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
B	1294	Monsieur et Madame DUARTE	<b>12, rue Souveraine</b>	Local professionnel-STANDINGCHAUFF

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,

- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,
- XpFibre,
- ENEDIS,
- GRDF,
- EAU de GRAND PARIS,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 14 février 2023

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 15/02/2023  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°45/2023

Réglémentant temporairement le stationnement Route de Saint Leu devant le stade Maurice Creuset sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds Route de Saint Leu devant le Stade Maurice Creuset afin de permettre le stationnement d'un véhicule pour le tournage d'un film par l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR d'Ivry sur Seine.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le mardi 28 février 2023 de 8h15 à 19h30, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur une place de stationnement devant le Stade Maurice Creuset Route de Saint Leu.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du tournage.

Afin de permettre la réalisation tournage en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du tournage.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et barrières seront mis en place par les services techniques de la mairie.

Madame Iliona MAKOSSO-KITSINGA représentant l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR, **1 Allée Allain LEPREST, 94200 IVRY SUR SEINE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir avant, pendant et après le tournage.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du lieu de tournage devront être nettoyés par l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR, représentée par Madame Iliona MAKOSSO-KITSINGA en fin de tournage, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Madame Iliona MAKOSSO-KITSINGA
- Le Syndicat Intercommunal
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal N°46/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 10 avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 10 avenue de la Zibeline afin de permettre le stationnement d'un véhicule pour le tournage d'un film par l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR d'Ivry sur Seine.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 10h30 à 19h30, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les trois premières places de stationnement du groupe scolaire Jacques Prévert.

Un barnum 2mX3m sera installé sur le trottoir. L'équipe étudiante devra laissé libre accès aux piétons.

De 15h30 à 17h et de 17h45 à 19h des plans de tournage se dérouleront en mi-chaussée.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du tournage.

Afin de permettre la réalisation tournage en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du tournage.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et barrières seront mis en place par les services techniques de la mairie.

Un alternat manuel sera mis en place par Madame Iliona MAKOSSO-KITSINGA représentant l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR, 1 Allée Allain LEPREST, 94200 IVRY SUR SEINE qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir avant, pendant et après le tournage.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du lieu de tournage devront être nettoyés par l'équipe étudiante de l'école de cinéma EICAR, représentée par Madame Iliona MAKOSSO-KITSINGA en fin de tournage, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Madame Iliona MAKOSSO-KITSINGA
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/02/2018  
Qualité : Le Maire  
Seine-et-Marne

## Arrêté municipal n°47/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 29 Square du Forsythia sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 29 Square du Forsythia pour permettre l'entreposage d'une benne pour le compte de Monsieur MICHARDIERE Jack.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 27 février 2023 au lundi 6 mars, Monsieur MICHARDIERE est autorisé à entreposer une benne sur l'espace public devant son domicile, Il devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur MICHARDIERE Jack, 29 Square du Forsythia, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Monsieur MICHARDIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 21/02/2018  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal

### N°48/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement Rue du Ponceau sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds Rue du Ponceau pour permettre le terrassement de 13 mètres aéro-souterrain par la société EESM pour le compte d'ENEDIS.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 6 mars 2023 et jusqu'au mardi 31 mars 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société EESM devra laisser libre accès aux riverains.

##### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAIN LAVAL qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Société EESM
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*



## Arrêté municipal N°49/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement Route de Montbréau, D346, Avenue de la Zibeline, Rue Grande et Route de Sainte Assise sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds Route de Montbréau, D346, Avenue de la Zibeline, Rue Grande et Route de Sainte Assise pour permettre le passage de câble fibre optique dans plusieurs chambres France Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par la société RST-UNICOM pour le compte d'ORANGE.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du mercredi 15 mars 2023 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société RST-UNICOM devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **RST-UNICOM, 6 rue Maryse Bastié, 91080 EVRY COURCOURONNES** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Société RST UNICOM
- ORANGE
- TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé et autorisé par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 21/02/2023  
Qualité : Maire  
Seine-et-Marne

## Arrêté municipal N°50/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 6 rue de Bréau sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 6 rue de Bréau pour permettre la modification d'un branchement de Gaz par la société TPSM pour le compte de GRDF.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au lundi 20 avril 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société TPSM devra laisser libre accès aux riverains.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé et certifié par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 21/02/2018  
Quartier de Melun  
Seine-et-Marne

## Arrêté municipal N°51/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 105 rue Newton sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 105 rue Newton pour permettre des travaux de terrassement de 1 mètre souterrain par la société EESM pour le compte d'ENEDIS.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 27 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier, sur 30 mètres en amont et en aval du chantier et considéré comme gênant, la société EESM devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAINS LAVAL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La Société EESM
- ENEDIS
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*



## Arrêté municipal N°52/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue des Bois des Saints Pères sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Bois des Saints Pères pour permettre la **création d'un branchement d'eau potable avec empiètement sur la chaussée** par la société TPS pour le compte de EAU GRAND PARIS SUD.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 13 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société TPS devra laisser libre accès aux riverains.

Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place sur toute la zone de travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit aux véhicules et aux poids lourds.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société TPS, 6 rue de la Montagne de Maise, ZA du Chenet, 91940 MILLY LA FORET**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société TPS
- EAU GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé et autorisé par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 24/02/2023  
Qualité : Maire

## Arrêté municipal N°53/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 4 rue du Ponceau sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et poids lourds, au droit du 4 rue du Ponceau pour permettre la réalisation de travaux de terrassement sur trottoir et traversée de chaussée pour la création d'un branchement électrique par la Société ECR pour le compte de ENEDIS

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Du mardi 7 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit et à l'avancement du chantier et considéré comme gênants, au droit du 4 rue du Ponceau sur toute la zone de travaux.

La circulation sera basculée sur la mi chaussée. La Société ECR devra laisser libre accès aux riverains.

#### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux par la société ECR, 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES-FOURCHES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- ENEDIS
- Société ECR

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Le Maire

Publié le :

Olivier CHAPLET



## Arrêté municipal N°54/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris pour permettre la **réalisation de travaux** de remise en fonction de candélabres par la société SOBECA pour le compte de GRAND PARIS SUD.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 1er mars 2023 au mercredi 8 mars 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de travaux, la société SOBECA devra laisser libre accès aux riverains.

La rue de Paris sera fermée dans les deux sens à la circulation des véhicules et des poids lourds.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera interdite sur la zone du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **SOBECA, 4 Route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SOBECA
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 27/02/2023  
Qualité : Le Maire